

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE Secrétariat Général SC

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant réglementation temporaire de l'accès au Stade de Pounot en raison de la chute d'arbres**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des arbres situés en bordure du Stade de Pounot sont tombés et ont endommagé la main courante de ce complexe sportif,
- Considérant qu'il convient, en raison du risque que cela représente pour les usagers, de sécuriser le site et d'en réglementer l'accès,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison d'arbres tombés ou menaçant de tomber, l'accès au stade de Pounot est réglementé comme suit et ce, jusqu'à nouvel ordre :

- **L'accès au chemin au-dessus du stade est interdit**

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 23 juin 2023



Transmis au contrôle de Légalité le : 23 JUIN 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 23 JUIN 2023
A779 - 23062023